

**COMMUNE DE QUIBOU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2022**

Le cinq octobre deux-mille vingt-deux à vingt heures le conseil municipal, légalement convoqué mention faite de l'ordre du jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland COURTEILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roland COURTEILLE, Stéphane GERMAIN, Roland BOULANGER, Estelle GLOAGUEN, Julien COCHET, Christophe CLERGÉ, Julien MOTTIN, Dominique FAÏON, Annie LEPRINCE, Françoise LE CORRE, Évelyne SURVILLE et Béatrice LEHODEY.

Absentes excusées : Mesdames Céline BANCAUD (pouvoir à Roland COURTEILLE) et Corinne FERGANT (pouvoir à Évelyne SURVILLE).

Absent : Monsieur Emmanuel POULAIN.

M. le Maire présente les excuses de Mesdames Céline BANCAUD et Corinne FERGANT de leur absence à la séance.

Monsieur Julien MOTTIN est désigné, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 29 juin est approuvé à l'unanimité.

Travaux routiers

M. le Maire fait un point sur les travaux de voirie et précise ce qui suit :

- 110 000 € ont été budgétisés à ce poste pour l'exercice 2022.

Les travaux réalisés et en cours de réalisation sont :

- La Folie (non-actualisé) :	71 194.52 €
- Assainit vite (curage La Folie) :	1 638.00 €
- Le Feugray, La Campagne, La Bonhommière :	13 629.06 €
- La Renonnière, La Huaudière, bateaux rue des Campanilles :	7 510.85 €
- Enrochement Le Buisson :	1 184.10 €
- IPE Environnement :	10 283.40 €
- Éparage Belliard :	7 134.00 €

Le montant total des travaux et de l'entretien de voirie pour l'exercice 2022 est donc de 112 573,93 € TTC.

M. GERMAIN informe que la commission voirie se réunira le samedi 15 octobre 2022 à 10h00.

N° 51-2022 Budget décision modificative N° 1

M. le Maire présente l'état des finances locales et indique que les dotations nationales perçues pour l'exercice 2022 sont arrêtées. Les dotations départementales ne sont pas connues à ce jour. Il précise que le compte de remboursement des intérêts de prêt bancaire doit être modifié en raison du prêt à taux variable.

A ce titre, il soumet au vote la décision modificative suivante :

compte	budget voté en mars	perçus	régularisations
7021 vente de récoltes	200 €	210 €	+ 10 €
70311 concessions	0 €	460 €	+ 460 €
70323 RODP	200 €	221 €	+ 21 €
7083 locations diverses	0 €	256 €	+ 256 €
70878 remboursement	0 €	296.48 €	+ 296.48 €
73111 impôts locaux	160 000 €	168 995.11 €	+ 8 995.11 €
73211 compensation	80 000 €	85 166.32 €	+ 5 166.32 €
73223 FPIC	12 000 €	11 531 €	-469 €
7411 dotation	85 000 €	88 948 €	+ 3 948 €
74121 DSR	40 000 €	23 521 €	-16 479 €
74127 péréquation	15 000 €	17 974 €	+ 2 974 €
742 dotation aux élus	3 000 €	3 031 €	+ 31 €
744 FCTVA	0 €	11 995.20 €	+ 11 995.20 €
74718 fonction élus	0 €	102 €	+ 102 €
74834 compensation TF	4 000 €	4 693 €	+ 693 €
7488 fonds amorçage	2 850 €	4 050 €	+ 1 200 €
761 parts sociales	0 €	3.14 €	+ 3.14 €
7788 vente meubles	0 €	50 €	+ 50 €
	Total : 402 250 €	Total : 421 503.25 €	19 253.25 € (à inscrire pour équilibrer les sections)
6188 frais divers	289 753.33 €		+ 19 054.74 €
66111 intérêt prêt	5 616.29 €		+ 198.51 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative présentée.

N° 52-2022 Prix du chemin rural des Fontaines

M. le Maire rappelle que par délibération N° 26 du 13 avril 2022, l'aliénation du chemin rural des Fontaines a été adoptée, cadastré parcelle B n° 1044.

Le bornage a été effectué le 7 juin 2022 en présence du géomètre (cabinet Géomat), de M. le Maire, des propriétaires riverains concernés et de l'acquéreur. La surface cédée est de 04a10ca.

Les frais de cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

M. HUET a été nommé commissaire enquêteur par arrêté municipal du 5 octobre 2022.

Selon la procédure d'aliénation, le conseil municipal doit fixer le tarif de cession.

A l'unanimité, l'assemblée décide de céder le chemin rural cité ci-dessus au prix de 1,00 € le mètre-carré.

Le premier magistrat est autorisé par le conseil municipal à signer les documents nécessaires à cette opération et à émettre un titre de 410 € au compte 775.

N° 53-2022 Modification des statuts du syndicat scolaire

M. le Maire informe que le syndicat scolaire Carantilly - Dangy - Quibou a, par délibération du 29 mars 2022, modifié ses statuts à savoir :

- article 3 : Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Dangy.

- article 8 : La fonction du receveur sera exercée par le percepteur de Canisy.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts du syndicat scolaire Carantilly - Dangy - Quibou.

N° 54-2022 Bail environnemental

M. le Maire informe que le bail environnemental contracté le 5 septembre 2013 entre M. Antoine DESVAGES et la commune arrive à échéance.

En accord avec ce dernier, M. le Maire propose à l'assemblée de poursuivre le bail environnemental indexé sur l'indice national des fermages.

La parcelle cadastrée A n° 1261 est d'une contenance de 11 619 m².

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les documents utiles à cette décision.

N° 55-2022 Projet panneaux photovoltaïques (partenariat West énergie)

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de rénovation thermique de l'école, la cantine et la mairie, la pose de panneaux photovoltaïques a été actée (délibération N° 42 du 29 juin 2022).

Afin de réaliser ce projet, M. le Maire et M. BOULANGER, adjoint en charge des bâtiments publics, ont eu une réunion avec M. de Beaurepaire, représentant la société d'économie mixte West Energies basée à Saint-Lô.

La société West Energies est partenaire des collectivités territoriales qui ont des projets locaux d'énergie renouvelable. Elle peut prendre la maîtrise d'ouvrage des opérations après délibération des collectivités concernées.

M. le Maire rappelle que le but de cette opération est l'auto-alimentation en électricité de la pompe à chaleur qui permettra de chauffer les bâtiments communaux que sont l'école, la cantine et la mairie.

M. BOULANGER précise que la société West Energies interviendrait en tant que maître d'ouvrage pour ce projet estimé à environ 135 000 €, à ce titre la société serait chargée de réaliser les installations. Un agrégateur serait chargé de commercialiser le surplus d'énergie produite auprès d'entreprises ou de particuliers quibois.

M. le Maire informe que la mise à disposition des toits de l'école, la mairie et l'église à la société West Energies sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le principe d'un partenariat avec la société West Energies.

N° 56-2022 Avant-Projet Détaillé école cantine mairie

M. le Maire informe qu'une réunion s'est tenue fin août 2022 avec M. BOISBOURDAIN architecte en charge du projet de rénovation thermique de l'école, la cantine et la mairie et M. BOULANGER, adjoint en charge des bâtiments communaux pour étude de l'Avant Projet Détaillé.

L'Avant-Projet Sommaire des travaux a été présenté le 23 février 2022 en séance par le maître d'œuvre.

Le premier magistrat indique que ces travaux sont estimés à 625 806.06 € H.T. et que les demandes de subventions se feront après la consultation des entreprises. L'objectif des aides financières est d'obtenir 80 % du montant des travaux.

M. le Maire soumet au vote l'adoption de ce document.

Le conseil municipal approuve l'Avant Projet Définitif de la rénovation thermique de l'école, la cantine et la mairie présenté et autorise M. le Maire à engager la procédure de mise en concurrence pour la réalisation des travaux et déposer une demande de permis de construire.

Cette délibération ne concerne que l'Avant-Projet Détaillé des travaux de rénovation thermique de l'école, la cantine et la mairie. Le projet de halle fera quant à lui l'objet d'une délibération lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Sur proposition de M. FAÏON, M. le Maire informe demander au maître d'œuvre d'indiquer les estimations des déperditions inscrites dans l'Avant-Projet Définitif dans le dossier de consultation des entreprises. Cette précision sera une garantie de résultat des estimations d'économie d'énergie avant et après travaux.

N° 57-2022 Repas des anciens

M. le Maire informe avoir eu une réunion avec les membres du Centre Communal d'Action Sociale pour préparer le repas des anciens millésime 2022.

Il a été décidé d'organiser cette manifestation le samedi 19 novembre 2022 à la salle municipale à 12h00.

Le conseil municipal est invité à y participer.

La restauration sera assurée par M. PLAINE, gérant de la Cocotte Gourmande basée à Carantilly (le coût n'est pas connu à ce jour).

L'animation sera organisée par Mme LIZAN « P'tit pimousse » pour un montant de 300 € TTC (devis signé le 27 septembre 2022 par l'ordonnateur).

Ces dépenses seront imputées au compte 6232.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'organisation de ce repas.

N° 58-2022 Subvention à Bio en Normandie

M. le Maire rappelle que le samedi 19 septembre 2022 s'est tenu un marché organisé en collaboration avec Bio en Normandie et le collectif quibois. Il souligne que cette manifestation a rencontré un franc succès. L'association avait sollicité la commune pour une aide de 400 € pour l'organisation de cette journée.

Par 11 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention, le conseil municipal autorise M. le Maire à émettre un mandat de 400 € en faveur de Bio en Normandie au compte 6574.

N° 59-2022 Numérotation La Pouchinière

En raison de l'extension du lieu-dit La Pouchinière, avec des constructions neuves et en cours, le conseil municipal décide d'attribuer les numéros suivants :

- parcelle cadastrée C n°972 : 12 La Folie
- parcelle cadastrée C n°973 : 11 La Folie

N° 60-2022 Délégation du maire

Conformément à la délibération N° 44 du 14 octobre 2020, M. le Maire informe le conseil municipal avoir ordonné les engagements suivants.

- Constat huissier (lotissement) : 423.61 €
- Écho-vert (nettoyant) : 292.72 €
- Téléphone mairie : 48.04 €
- Animation repas des anciens : 300.00 €

Total : 1 064.37 €

Le conseil municipal donne quitus de ces dépenses à M. le Maire.

Questions diverses

• Inventaire des haies : M. le Maire rappelle que par délibération du 29 juin 2022 l'inventaire des haies a été attribué à Mme FAÏON, géomètre, pour un montant de 1 500 € dont 50 % sont supportés par Saint-Lô Agglo.

Le premier magistrat présente le travail effectué et soumet à l'assemblée de croiser cet inventaire avec celui des chemins.

Le linéaire de haies est d'environ 250 kilomètres.

• N° 61-2022 Cimetière : Mme GLOAGUEN propose de verdir les sépultures qui sont en mauvais état voire en état d'abandon. Elle précise qu'il ne s'agit pas de reprise de concession mais d'engazonner et fleurir les emplacements dégradés.

L'information se fera par la pose d'un panneau au pied de la sépulture et le nettoyage exécuté après un délai d'une année.

Le principe est adopté par le conseil municipal.

• N° 62-2022 Horaire éclairage public : M. le Maire rappelle le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie et propose de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide que l'éclairage public sera interrompu à 22 heures.

• N° 63-2022 Pose de ralentisseurs dans le lotissement : M. BOULANGER rappelle que deux courriers ont été adressés aux habitants du lotissement Le Long Jardin et du Presbytère leur indiquant une vitesse parfois excessive des véhicules et les appelant à la prudence. Malgré ces courriers, des excès sont à nouveau constatés.

La commission travaux s'est déplacée le 7 septembre sur les lieux en question et propose l'installation de deux structures routières (jardinières) de type chicane afin de réguler la vitesse des véhicules et garantir la sécurité des usagers.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

M. le Maire va adresser un courrier aux habitants concernés les informant de cette installation et va prendre un arrêté réglementant la circulation.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 9 novembre 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses débattues, M. le Maire clôt la séance à 22h20.